



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

S'LO

N° ID : 033-213302615-20230612-2023_06_12_026-DE

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10 + 4
Absents : -excusés : 4
Procurations : 4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_06_12-026

Objet : Cession d'un terrain acquis par l'EPFNA

L'an deux mille VINGT TROIS, le 12 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée, Maire.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, Adjoints, M MAMERT Jean-Michel, M BOUDOT Vincent, M. PIARDET René, Mme PIARDET Corinne, M. DELAIRE Claude, Mme FORESTIER Nathalie, M. GATINEL Didier, Conseillers Municipaux.

Absent :

Absents excusés : M. BRINGART Christophe, Mme BOUCHE Coralie, M. VILAIN Paul, Mme LAGARDE Dominique

Exclus :

Procurations : M. BRINGART Christophe à Mme MATHIEU Julie, Mme BOUCHE Coralie à Mme BITARD Céline, M. LAGARDE Dominique à M. GATINEL Didier, M VILAIN Paul à Mme BRETON Dorothée

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'EPFNA, la commune de Lussac et la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais ont signé le 22 novembre 2018 une convention opérationnelle n°33-18-113 d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg.

Dans ce cadre, l'EPFNA a procédé à l'acquisition de biens voués à être mobilisés dans le cadre du projet de la commune, dont les biens cadastrés AB 455 – 456 – 457 – 458, Avenue Gambetta, pour une superficie totale de 583 m².

Sur cette emprise, le projet envisagé est de maintenir la boulangerie, d'installer des bureaux associatifs en rez-de-chaussée et de créer des logements à l'étage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de la commune de Lussac de maintenir la boulangerie, d'installer des bureaux associatifs en rez-de-chaussée et de créer des logements à l'étage ;
- D'autoriser l'EPFNA à céder à la commune de Lussac les terrains cadastrés Section AB 455 – 456 – 457 – 458, Avenue Gambetta pour un montant de 207 590,21 € HT (soit 208 973,61 € TTC) ;
- D'autoriser Mme le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Lussac,
le 12/06/2023


